

COMMUNE de IZERNORE



PRESCRIPTIONS RELATIVES A UNE DECLARATION PREALABLE POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF SUPPORTANT DE LA PUBLICITE, UNE ENSEIGNE OU PRE-ENSEIGNE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DECLARATION		Référence dossier :
<i>Déposée le :</i> 03/04/2023 <i>Affichée le :</i> 03/04/2023		N° DPE00119223H0001
<i>Par :</i>	COMMUNE D'IZERNORE- Mme COMUZZI Sylvie	
<i>Demeurant à :</i>	Place de la Résistance 01580 IZERNORE	
<i>Pour :</i>	REPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR MUR EST – ALLISSION COIFFURE	
<i>Sur un terrain sis :</i>	510 Grande Rue 01580 IZERNORE	
<i>Références cadastrales :</i>	AB-0121	

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu les articles R581-6 à R581-21-1 du code l'environnement,



Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 19/12/2019 et modifié le 17/12/2020, le 24/02/2022, le 16/06/2022, le 19/07/2022,

Vu le règlement de la zone Uc3c du PLUiH,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, en date du 04/05/2023, annexé,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable sollicitée EST ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée. Les travaux décrits dans la déclaration susvisée peuvent être entrepris.

ARTICLE 2 :

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes, en date du 04/05/2023 et à la direction départementale des territoires pour information.

IZERNORE, le 8 août 2023
Le Maire,

Sylvie COMUZZI



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE RHONE-ALPES**
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain

Dossier suivi par : DESCOMBES Manon
Objet : DECLARATION PREALABLE - Dossier papier

Numéro : DP 001192 23 H0001 U0101
Adresse du projet : 510 Grande Rue 01580 IZERNORE
Déposé en mairie le : 03/04/2023
Reçu au service le : 06/04/2023
Nature des travaux: Remplacement enseigne

Demandeur :
ALLISSON COIFFURE représenté(e) par
SERRE ALLISSON
510 Grande Rue

01580 IZERNORE
France

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Afin de garantir une insertion qualitative du projet dans le cadre du secteur protégé, le projet sera modifié selon la (les) prescription(s) suivante(s) :

- La hauteur des lettres de l'enseigne est limitée à 30 cm maximum. Les lettres seront découpées et de teinte blanc cassé ou beige.
- Le fond de l'enseigne bandeau sera de teinte gris moyen ou brun (noir, blanc et gris anthracite proscrit).
- La vitrophanie est limitée à 30% de la vitrine, les fonds blanc sont proscrits. Un fond transparent opaque peut être autorisé.
- La porte sera de teinte gris moyen ou clair (blanc proscrit)

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04/05/2023

**L'Architecte des Bâtiments de France
Madame Emilie SCIARDET**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Reader™ ou Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance du logiciel de vérification dans l'autorité de certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Pour accorder votre confiance à l'autorité de certification de la plate-forme Sunnystamp, le plus simple est de télécharger le certificat racine de confiance et de suivre les instructions d'installation. A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques.

ANNEXE :

Eglise | Choeur situé à 01192|Izernore.